

CONVENTION

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole, agissant au nom et comme représentant de ladite Métropole, en vertu de la délibération N° _____ prise par le Conseil de Bordeaux Métropole le (date) _____
- Monsieur Franck HANART, Directeur du Territoire Nouvelle Aquitaine de VILOGIA S.A. d'HLM, suivant délégation qui lui a été conférée le 02/06/2020 par Monsieur Emmanuel JOINNEAU, Directeur des Territoires et du PADI de VILOGIA S.A. d'HLM, lui-même agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par le Directoire de VILOGIA S.A. d'HLM, dont le siège social est situé 74 rue Jean Jaurès à Villeneuve d'Ascq (59664), au terme d'une délégation de pouvoirs et de responsabilités sous signature privée en date du 15/05/2020.

Vu la demande de garantie de VILOGIA S.A. d'HLM en date du 9/11/2021 d'un Prêt Haut de Bilan Bonifié de deuxième génération Chantiers (PHB 2.0 Chantiers) ;

Vu la délibération du conseil métropolitain n° _____ du _____ ;
Considérant que le Prêt Haut de Bilan Bonifié de deuxième génération Chantiers (PHB 2.0 Chantiers) est destiné à assurer le financement de la reprise des chantiers de construction et de réhabilitation dans le secteur du logement social ayant subi des retards ou des arrêts en raison de la crise sanitaire liée à la COVID 19 ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie d'emprunt consentie par Bordeaux Métropole.

Article 2 : Caractéristiques des prêts

Le Conseil métropolitain, par délibération N° _____ prise en date du _____, reçue à la Préfecture de la Gironde le _____, garantit le paiement des intérêts et le remboursement du capital de l'emprunt PHB 2.0 Chantiers, aux taux, durées et conditions figurant dans le contrat de prêt N° 121284 au sein duquel sont précisées les caractéristiques financières de la ligne de prêt.

Ce prêt d'un montant de 1 747 000 Euros, a été souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et signé le 12 avril 2021 par la société anonyme d'HLM Vilogia. Les conditions financières du prêt répondent à un niveau de risque inférieur ou égal au niveau 2A de la classification de la charte Gissler.

Ce contrat de prêt est constitué d'une ligne de prêt, selon l'affectation suivante :

Ligne N° 5425765 : Prêt de Haut de Bilan (PHB) 2.0 Chantiers impactés par la crise sanitaire Covid-19 d'un montant de 1 747 000 euros.

Article 3 : Durée de la garantie d'emprunt

L'application de la présente convention se poursuivra jusqu'à paiement complet des échéances contractuellement dues par *VILOGIA S.A. d'HLM*.

Article 4 : Mobilisation des prêts et bilan

Bien que non spécifiquement affectés à une opération particulière, les Prêts Haut de Bilan Bonifiés de deuxième génération Chantiers (PHB 2.0 Chantiers) ne sont garantis qu'en proportion de leur mobilisation effective pour la réalisation d'opérations situées sur le territoire métropolitain dont la liste figure en annexe de la convention.

Aussi, Bordeaux Métropole s'associera à un bilan annuel prévu par convention entre la CDC et la SA d'HLM VILOGIA.

En conclusion de ce bilan, Bordeaux Métropole se réserve le droit de réitérer sa garantie par une délibération actant les opérations financées et les montants exacts qui auront été réellement mobilisés par *VILOGIA S.A. d'HLM*.

Article 5 : Informations

Pendant toute la durée de l'emprunt garanti, l'organisme bénéficiaire devra fournir annuellement ses états financiers et de gestion. Un courrier sera envoyé chaque année par Bordeaux Métropole à l'organisme précisant la liste des états concernés, le format et l'échéance souhaitée.

Article 6 : Mise en œuvre de la garantie

Dans l'hypothèse où *VILOGIA S.A. d'HLM* serait dans l'impossibilité de faire face à ses échéances, ce dernier s'engage à en informer sans délai Bordeaux Métropole ainsi que l'organisme prêteur.

Article 7 : Subrogation

Dans l'hypothèse où sa garantie serait mise en œuvre, Bordeaux Métropole fera publier sa subrogation, dans les droits du créancier selon les articles 2306 et 2430 du Code civil.

Article 8 : Clause de retour à meilleure fortune

Les paiements qui pourraient être imposés à Bordeaux Métropole, en exécution de la présente convention, auront le caractère d'avances recouvrables.

Ainsi, *VILOGIA S.A. d'HLM* s'engage à reverser les paiements dont Bordeaux Métropole aurait eu à s'acquitter dès qu'une amélioration de la situation financière sera constatée. La créance ne sera éteinte que lorsque l'intégralité des avances versées par Bordeaux Métropole aura été remboursée par *VILOGIA S.A. d'HLM*.

Article 9 : Hypothèque

La Société s'engage à ne consentir aucune hypothèque sur les immeubles sans l'accord préalable de la collectivité.

FAIT A BORDEAUX, LE

Pour la Société, **Franck HANART**

Pour Bordeaux Métropole,
Le Président,



Villogia Bordeaux Métropole
280, Boulevard Jean-Jacques Bosc
33323 Bègles Cedex

09 69 37 36 35 appel non surtaxé

Villogia - Société Anonyme d'HLM
N° Siren 475 080 815 - RCS Lille Métropole

Annexe à la convention de garantie du PHB 2.0 Chantiers (à compléter par le bailleur)

Nom du bailleur : VILOGIA SA D'HLM

CONSTRUCTION NEUVE :

nom de l'opération	adresse	commune	nombre de logements	année de financement	montant du PHB 2.0 Chantiers
	146 route du Médoc	Le Bouscat	41		143 500
	Rue de Tivoli	Bordeaux	85		297 500
	Chemin Lafond	Saint Médard en Jalles	24		84 000
	Av de l'Europe	Blanquefort	2		7 000
	Rue des Mûriers	Bègles	30		105 000
Total à garantir			182		637 000

REHABILITATION :

nom de l'opération	adresse	commune	nombre de logements	année de financement	montant du PHB 2.0 Chantiers
Maurice Thorez		Bègles	510		1 020 000
	angle des avenues René Duhourquet et Yves Montand	Bègles	41		82 000
	22 rue du Maréchal Leclerc	Bègles	4		8 000
Total à garantir			555		1 110 000